Envoyé en préfecture le 12/07/2024

Reçu en préfecture le 12/07/2024

Publié le

ID: 059-215906603-20240705-2024070508-DE

République Française Département du Nord Commune de WILLEMS

Page 051 Le Maire de Willems,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024070508

Séance du 05/07/2024

Référence 2024070508

Objet de la délibération

URBANISME - INSTRUCTION
DES AUTORISATIONS
D'OCCUPATION DU SOL TRANSMISSION DES
DECLARATIONS
PRELABLES AU SIVU VAL
DE MARQUE

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
20	14	19

Date de la convocation 01/07/2024

Date d'affichage 01/07/2024

Vote

A l'unanimité

Pour: 19 Contre: 0 Abstention: 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture Le : 09/07/2024

Et

Publication ou notification du : 09/07/2024

L' an 2024 le 5 Juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de notre Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DE RECEPTION DE LA MAIRIE sous la présidence de Thierry ROLLAND, Maire.

<u>Présents</u>: Mmes: BONNEEL Audrey, CARPENTIER Florine, FLEUROUX Stéphanie, HARDY Nicole, POULAIN/DEFFRENNES Brigitte, PROUVEUR/LOZINGUEZ Aurore MM: DEFFONTAINE Bernard, DUPAS Philippe, FOUQUART Paul, JOLY Julien, LIEVAIN Michel, REFFAS Alain, ROLLAND Thierry, SELOSSE Olivier.

<u>Excusés</u>: DE LA BARRE DE NANTEUIL Christian ayant donné procuration à ROLLAND Thierry, LEBRUN Nathalie ayant donnée procuration à DEFFONTAINE Bernard, JONVILLE Yves ayant donné procuration à PROUVEUR Aurore, FAUCHILLE Patrice ayant donné procuration à BONNEEL Audrey, D'HULST Thierry ayant donné procuration à FLEUROUX/TORCK Stéphanie.

Absent non excusé : LEPERS Jean-Pascal

<u>Objet de la délibération</u>: URBANISME - INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION DU SOL - TRANSMISSION DES DECLARATIONS PRELABLES AU SIVU VAL DE MARQUE

Monsieur le Maire rappelle que la commune a pu contribuer par une délibération du Conseil Municipal N° 2015063001 de la séance du 30/06/2015 à la création du SIVU VAL DE MARQUE.

Pour rappel, l'article 134 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite ALUR, qui est repris à l'article L. 422-8 du code de l'urbanisme a programmé la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'État pour l'instruction des permis de construire et des déclarations préalables aux communes de moins de 10 000 habitants regroupées dans des établissements publics de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants.

Les communes de Lys-Lez-Lannoy et Hem disposant d'un service instructeur depuis 2005 se sont consultées et ont entrepris de proposer une mutualisation de leur service d'instruction aux communes voisines de (Forest-sur-Marque, Lannoy, Leers, Toufflers, et Willems).

Les discussions entre l'ensemble des communes intéressées ont abouti à un accord quant à un processus de mutualisation basé sur la création d'un outil juridique spécifique sous la forme d'un syndicat intercommunal à vocation unique auquel sont mis à disposition les instructeurs des communes de Lys-Lez-Lannoy et Hem, et qui recrute les personnels nécessaires à l'accomplissement de ce travail d'instruction.

La répartition des missions entre le SIVU VAL DE MARQUE et les communes est la suivante.

Envoyé en préfecture le 12/07/2024

Reçu en préfecture le 12/07/2024

Publié le

ID: 059-215906603-20240705-2024070508-DE

Page 052 Le Maire de Willems,

Les communes :

primo-accueil par les agents de chaque commune (renseignements de base, remise des documents, réception et vérification des dossiers des pétitionnaires);

rédaction et délivrance des CU informatifs (CUa) par chacune des communes ;

délivrance et envoi par chaque commune des autorisations gérées par le syndicat pour leur compte

Le syndicat :

instruction technique des Autorisations du Droit des Sols conformément au code de l'urbanisme et aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme

· rédaction du projet d'arrêté, proposé à la signature du Maire,

assistance juridique et technique à la pré-instruction (permanences communales) et aux opérations de récolement.

gestion des contentieux pouvant naître à l'occasion de la délivrance de ces autorisations du droit des sols ou en cas de refus de délivrance, et notamment la rédaction des mémoires à intervenir et/ou la relation avec l'avocat qui serait éventuellement désigné par la commune concernée.

La facturation s'établit sur une année N trimestriellement selon le nombre d'actes déposés et d'un coefficient multiplicateur appliqué eu égard la complexité de l'acte.

Lors de la séance du 30/06/2015, le Conseil Municipal précisait que la commune serait en mesure à court terme d'instruire elle-même les déclarations préalables ce vu la montée en compétence du personnel municipal, et que de fait ces dernières ne seraient donc pas envoyées en instruction au syndicat, ce qui minorerait d'autant le coût pour la commune. Néanmoins, cette formulation n'était pas conforme aux statuts du syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU). Il est ainsi nécessaire de rappeler que toutes les déclarations préalables lui sont transmises.

Après en avoir délibéré, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal décident par ...voix :

·de modifier la délibération en date de la séance du 30/06/2015 pour rappeler que toutes les déclarations préalables sont transmises au SIVU VAL DE MARQUE par les services, conformément à ses statuts.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

de

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 05/07/2024

Thierry ROLLAND

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Aurore P

Aurore PROUVEUR/LOZINGUEZ